

Nombre de membres**en exercice:** 34**Présents :** 27**Votants:** 31**Séance du 23 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2021, s'est réunie Salle du Cinamé sous la présidence de Mme Valérie CABECAS

Sont présents: Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Gilles LEYENDECKER, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés: Danièle MANDON par Valérie CABECAS, Robert FLAGEL par Christophe RAYNAL, Pascal PAGES par Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER par Elodie JUILLARD

Excuses:

Secrétaire de séance: Charles RODDE

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 12 novembre 2020

Adopté à l'unanimité

Objet: Modification de l'intérêt communautaire - Gestion Micro-crèche

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente propose d'étendre l'intérêt communautaire du groupe K de compétence intitulé « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ». Cette modification concerne notamment l'adjonction d'une action supplémentaire d'intérêt communautaire liée au projet de micro crèche en créant un groupe K7 « gestion de micro-crèche »

Madame la Présidente précise que cette modification se fera selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT, notamment son alinéa IV « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

K1 – études relatives à l'amélioration du cadre de vie

K2 – Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires.

K3 – Création et gestion d'un Relais Petite Enfance

K4 – Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local

K5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes

K6 – Maison de santé pluridisciplinaire à Condat

K7 – Gestion de micro-crèche

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Signature convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Volcanix pour la gestion et le financement du centre de loisirs de Condat

Madame Christelle CAYZAC, étant concernée en tant que Présidente de l'association "VOLCANIX", quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes possède une compétence pour apporter un financement aux centres de loisirs dans le cadre du Contrat Éducatif Local. A ce titre, il convient de formaliser cette participation par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui aura notamment pour objectifs de :

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et l'association VOLCANIX
- mandater VOLCANIX pour la gestion du Centre de Loisirs
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle de 15000 euros nécessaire au fonctionnement du Centre de Loisirs
- poser les principes de fonctionnement du Centre de Loisirs et fixer des axes directeurs

Madame la Présidente rappelle que la gestion du Centre de Loisirs devra se faire sous la responsabilité de VOLCANIX et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance, culture, ou aide à la parentalité. La convention aura une durée d'un an au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec VOLCANIX pour le financement du Centre de Loisirs de CONDAT dans le cadre du Contrat Éducatif Local pour l'année 2021
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales pour la gestion et le financement du centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec la fédération FAMILLES RURALES, gestionnaire du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes, est arrivée à échéance au 31/12/2020.

Cette convention était calquée sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 signé entre la Communauté de Communes, la CAF et la MSA. Un nouveau contrat sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2021.

La Communauté de Communes possède une compétence pour apporter un financement aux centres de loisirs dans le cadre du Contrat Éducatif Local. A ce titre il convient de formaliser cette participation par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui aura notamment pour objectifs de:

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et la fédération FAMILLES RURALES
- mandater FAMILLES RURALES pour la gestion du Centre de Loisirs
- poser les principes de fonctionnement du Centre de Loisirs et fixer des axes directeurs
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle nécessaire au fonctionnement du Centre de

Loisirs de Riom-ès-Montagnes composée :

- d'une part fixe de 50000 euros annuel
- d'un ajustement permettant d'arriver à l'équilibre financier basé sur la production du compte de résultat certifié de l'ALSH et de l'ALAE, effectué au plus tard le 15 mai de l'année N+1.

Madame la Présidente rappelle que la gestion du Centre de Loisirs devra se faire sous la responsabilité de FAMILLES RURALES et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance, culture, ou aide à la parentalité. La convention aura une durée d'un an au titre de l'année 2021 dans l'attente du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention (Louis Toty), le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec la Fédération FAMILLES RURALES pour le financement du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année 2021,
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Familles Rurales pour la gestion du Relais Petite Enfance

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Fédération Familles Rurales du Cantal assure la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) depuis le 15 novembre 2016 par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat qui arrive à échéance au 1^{er} mars 2021.

Madame la Présidente propose, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat Enfance jeunesse avec la CAF et la MSA, de renouveler la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2021 et donne lecture de ses objectifs :

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et la fédération Familles Rurales
- mandater Familles Rurales pour la gestion du RPE
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle nécessaire au fonctionnement du RPE
- poser les principes de fonctionnement du RPE et fixer des axes directeurs

Madame la Présidente rappelle que la gestion du RPE devra se faire sous la responsabilité de Familles Rurales et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance, culture, ou aide à la parentalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec Familles Rurales pour la gestion du Relais Petite Enfance pour l'année 2021
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Lancement consultation renouvellement marchés Transport à la demande

Vu le code de la commande publique,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le système de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane fonctionne depuis le 1^{er} mars 2015.

Elle précise que le marché de prestation passé avec les artisans taxis arrive à échéance le 1^{er} mars 2021, le TAD apportant une plus value au territoire, il convient de relancer une consultation.

Principaux éléments de la consultation :

Découpage du système de transport à la demande en 4 lots :

Lot 1 : Saint-Étienne de Chomeil, Menet, Valette, Trizac

Lot 2 : Collandres, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin, Marchastel, Lugarde

Lot 3 : Apchon, Saint-Hippolyte, Le Claux, Cheylade

Lot 4 : Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat

Jours et horaires de fonctionnement :

MARDI, MERCREDI, et SAMEDI matin et les JEUDI après-midi

Tarifification :

3€ l'aller et 5€ l'aller/retour

Le marché aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Madame la Présidente propose de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises ou artisans taxis susceptibles d'assurer la prestation. Madame la Présidente précise que l'estimation de la prestation pour les trois ans pourrait s'établir à 60 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises pour le renouvellement des prestataires pour le Transport à la Demande,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

Objet: Avenant à la convention de participation au fonds "Région unie"

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la banque des Territoires et les collectivités territoriales, a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de Covid19.

Le fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des micro entreprises, associations, des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires, les Collectivités Territoriales et EPCI qui le souhaitent à hauteur de 2€ minimum par habitant et entité contributrice.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane a abondé l'aide n°1 en faveur du tourisme à hauteur de 2€ par habitants soit 13706 € (6853 habitants) et l'aide n°2 en faveur des micro entreprises et associations à hauteur également de 2€ par habitants pour un montant de 13706 €, soit une contribution totale de 27412 €.

Le fonds région unie était initialement prévu jusqu'au 31/12/2020. Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, la Région Auvergne Rhône Alpes propose d'adapter le fonds Région Unie de la façon suivante :

- prolongation de la durée de vie du fonds jusqu'au 30 juin 2021
- modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « avances remboursables »

Madame la Présidente propose de signer cet avenant à la convention actuelle afin d'adopter les propositions d'adaptation du Fonds Région Unie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention Fonds Région Unie avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

Objet: Sollicitation de l'agence de l'eau Adour garonne, du Conseil départemental du Cantal, du Conseil départemental du Puy de Dome pour le financement de la compétence GEMAPI

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue. L'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense et du Pays Gentiane.

La structuration du bassin versant de la Rhue nécessite de mobiliser différents moyens humains et matériels. Elle passe nécessairement par l'emploi d'un technicien de rivière qui est en charge de :

- La réalisation d'un diagnostic des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Rhue
- La rédaction d'un Programme Pluriannuel de Gestion
- L'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Générale et la mise en place de travaux de restauration

L'acquisition et l'entretien de matériel spécifique est également nécessaire, pour mener à bien les missions techniques de terrain (appareil photo, sondes thermiques, balise GPS, waders...).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental du Cantal et le Conseil Départemental du Puy de Dôme interviennent financièrement sur ce type d'action.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 serait le suivant :

Dépenses			Coût € HT 2021
Salaires, charges			30 000,00
Frais liés au déplacements (hors amortissement du véhicule)			3250,00
Amortissement véhicule de service			2 729,34
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			6 000,00
TOTAL € HT			41 979,34
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant € 2021
Agence de l'eau Adour Garonne	41 979,34	50%	20 989,67
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule)	39 250,00	20% (Proratisé à 88% du territoire)	6 908,00
Conseil Départemental du Puy de Dôme(hors amortissement du véhicule)	39 250,00	20% (Proratisé à 12% du territoire)	942,00
EPCI (répartition entre les 4 membres)	41 979,34	30%(50%	13 139,67

		véhicule)	
	<i>CC Pays Gentiane</i>	52,04%	6 837,88
	<i>Hautes Terres Communauté</i>	27,42%	3 602,90
	<i>CC Massif du Sancy</i>	11,84%	1 555,74
	<i>CC Sumène-Artense</i>	8,70%	1 143,15
TOTAL € HT			41 979,34

Le reste à charge sera réparti entre les 4 Communautés de Communes concernées par le bassin versant de la Rhue via une clé de répartition. Cette clé de répartition a été validée avec les autres EPCI du bassin versant de la Rhue. Une convention d'entente intercommunautaire a été établie à ce sujet et signée par les quatre présidents des EPCI concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de solliciter les financeurs sur la base du plan de financement proposé
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Renouvellement conventions OCAD3E

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques ménagers et des lampes usagées au sein des déchetteries intercommunales (Condat et Riom-ès-Montagnes) et signé des conventions avec l'organisme agréé OCAD3E.

Les conventions en cours sont arrivées à échéance en décembre 2020.

Madame la Présidente précise qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers.

Madame la Présidente donne lecture des conventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de renouveler, à effet au 1er janvier 2021, pour une durée de six années, les conventions de collecte des Déchets d'Equipements Electriques ménagers et des lampes usagées au sein des déchetteries intercommunales avec l'éco-organisme OCAD3E
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles et signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Objet: Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le comité syndical du SCoT a validé par délibération du 14 décembre 2020 le projet d'engagement de l'élaboration et de la mise en œuvre de TEPOS (Territoire à Énergie Positive).

L'entrée dans une démarche TEPOS consiste à se positionner dans une dynamique de baisse des consommations d'énergies non renouvelables et de hausse des énergies renouvelables, pour viser à terme la neutralité carbone.

Madame la Présidente expose qu'il est proposé que cette candidature au label Territoire à énergie Positive soit portée à une échelle de territoire composée des 4 Communautés de communes de l'arrondissement avec un portage de la candidature puis du label par le Syndicat Mixte du SCoT.

Afin de permettre cette prise de compétence, le syndicat mixte a validé par délibération du 7 janvier 2021 la modification de ses statuts.

Les quatre communautés de communes de l'arrondissement ont un délai maximum de trois mois pour délibérer sur cette modification de statuts.

Madame la présidente donne lecture des statuts et précise qu'ils seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Loyer 2020 exploitant cinéma intercommunal

Vu la convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signée le 30 mars 2020 avec la société "Le Pré Bourges" dont le gérant est M. Philippe DOUSSE,
Vu la demande de M. DOUSSE,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le cinéma intercommunal « Le quai des arts » est exploité, suite à une délégation de service public, par la SARL « Le Pré Bourges ».

Elle précise qu'en raison des différentes fermetures administratives imposées par le Gouvernement dans le cadre des restrictions liées aux conditions sanitaires, M. Philippe DOUSSE, gérant, sollicite la communauté de communes afin de bénéficier, à titre exceptionnel, d'une remise voire d'une annulation du loyer 2020. Le montant de ce dernier, prévu au contrat, s'élève à 1 200 euros HT soit 1 440 euros TTC.

La fréquentation du cinéma a baissé de 64 % par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de proratiser, à titre exceptionnel, au regard du taux de fréquentation du cinéma qui a baissé de 64% sur l'année, le loyer 2020 à la charge de la SARL « Le Pré Bourges » pour la mise à disposition et l'exploitation du cinéma intercommunal « Le Quai des Arts »,
- de fixer le loyer 2020 à la somme de 432 euros HT, soit 518.40 euros TTC
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Motion pour que vive la ligne de l'Aubrac

À destination des
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
Ministère de la Transition écologique,
et Ministère des Transports,

La Communauté de communes du PAYS GENTIANE, par 30 voix pour et un vote contre de M. Christophe PALLUT, demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en

électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).

- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État.** Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Objet: Création d'un poste de chef(fe) de projet "Petites villes de demain"

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 - II,

Madame la présidente expose à l'assemblée :

La candidature de la Communauté de communes et des communes de CONDAT et RIOM-ES-MONTAGNES a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le programme « Petites villes de demain » (PVD).

Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial.

« Petites Villes de Demain » est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales.

À travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à aider les élus locaux à définir et à mettre en oeuvre un projet de territoire, dans toute sa globalité.

Le programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes
- Un accès à un réseau professionnel étendu

Le programme apporte un appui fort en ingénierie pour permettre à la (ou les) commune(s) et à son EPCI de maîtriser et piloter efficacement et durablement le projet global de revitalisation. Il prévoit notamment le co-financement de postes de chef de projet (à hauteur de 75%) et le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (AMP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de créer en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable un poste de chef(fe) de projet « Petites villes de demain », de catégorie A, à temps complet 35/35ème,
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer les candidatures, procéder au recrutement,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les co-financements sur le poste,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, le contrat de travail et toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt - conseiller numérique

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la candidature des collectivités territoriales et leurs groupements au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance.

Le dispositif est piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée.

Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste sur 24 mois, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum. La convention avec l'Etat dure au maximum 36 mois.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en oeuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat.
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue.
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, salles de travail).

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;

- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme www.conseillernumerique.gouv.fr

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance,
- de créer en contrat à durée déterminée de 24 mois un poste de conseiller numérique, à temps complet 35/35ème, dont la rémunération se fera à hauteur du SMIC,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'État, solliciter les cofinancements sur le poste, recruter un candidat et signer le contrat de travail,
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Objet: Demande de labellisation espace France Services

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'Espace Public de Services, créé en 1998, est actuellement labellisé Maison de services au Public (MSAP).

Madame la Présidente précise que la circulaire Premier ministre du 1er juillet 2019 prévoit que, passé le délai du 31 décembre 2021, les MSAP non-labellisées France Services « ne recevront plus de financement de l'Etat ».

Grâce à la charte d'engagement, chaque France Services bénéficie d'une présence garantie de 10 partenaires.

Les services proposés dans les France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance maladie, Mutualité Sociale Agricole, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Madame la Présidente précise que les espaces France Services peuvent prétendre à :

- Aide annuelle de fonctionnement

Pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 euros par an.

Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

- Aides à l'investissement

Les collectivités territoriales peuvent, en outre, bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services.

Le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) assure le pilotage des espaces France Services et la gouvernance locale a été confiée aux préfets de départements.

Madame la Présidente précise que la configuration actuelle des locaux de la MSAP est problématique en raison du manque de bureaux. Elle présente aux élus le rendu de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de l'espace France Services réalisée par le cabinet Atelier Kiziltas Architectes.

Après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et une abstention (Elodie Juillard), le conseil communautaire décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la labellisation espace France Services,
- de valider les travaux nécessaires à l'aménagement de l'espace France Services,
- de mandater Madame la Présidente pour solliciter les aides en fonctionnement et investissement,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Engagement du projet d'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services et lancement de la consultation d'architectes

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services,
Considérant la demande de labellisation espace France Services,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rapport final de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services.

Elle rappelle les objectifs principaux de ce projet de réaménagement des locaux :

- amélioration de l'accueil du public,
- maintien et développement des services publics en milieu rural,
- rénovation thermique du bâtiment pour garantir une diminution franche des charges de fonctionnement (modification du mode de chauffage actuel à gaz par un dispositif à énergie renouvelable de type pompe à chaleur ou chaudière à granulés; remplacement de toutes les menuiseries; isolation des murs;)
- rénovation de la couverture,
- création de bureaux et espaces de travail pour les agents et notamment pour le service du CLIC (Centre Local de Coordination en Gérontologie)
- création de bureaux et espaces privés pour l'espace France Services

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle du projet :

- travaux de réaménagement des locaux et espace France services 696 000 € HT
- études de maîtrise d'oeuvre 84 000 € HT

Après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et une abstention (Elodie Juillard), le conseil communautaire décide :

- d'engager en totalité le projet d'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France services,
- de lancer, en procédure adaptée, la consultation des cabinets d'architectes et bureaux d'études pour conduire les études de maîtrise d'oeuvre,
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché, toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: Aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services - Demande de subvention DETR

Considérant la demande de labellisation espace France Services,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rapport final de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes souhaite pérenniser et développer l'espace public de services, labellisé Maison de Services au Public (MSAP) et va déposer une demande de labellisation espace France Services.

Madame la Présidente ajoute que des travaux sont nécessaires pour prétendre à la labellisation (mise en accessibilité, bureaux privatifs, accueil de nouveaux services dont la DDFIP, etc...).

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du lancement de la consultation des bureaux d'architectes pour conduire les études de maîtrise d'oeuvre, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, à hauteur de 307 040.00 € représentant 40 % du coût du projet.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux %
Travaux de réaménagement des locaux de la communauté de communes et espace France Services	696 000.00	DETR	307 040.00	40
Honoraires Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	69 600.00	Autofinancement	460 560.00	60
Frais de publicité / reprographie / communication	2 000,00			
TOTAL	767 600.00	TOTAL	767 600.00	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement du projet
- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention DETR 2021 à hauteur de 307 040,00 € représentant 40 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Objet: Aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services - demande de subventions FNADT

Considérant la demande de labellisation espace France Services,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rapport final de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes souhaite pérenniser et développer l'espace public de services, labellisé Maison de Services au Public (MSAP) et va déposer une demande de labellisation espace France Services.

Madame la Présidente ajoute que des travaux sont nécessaires pour prétendre à la labellisation

(mise en accessibilité, bureaux privatifs, accueil de nouveaux services dont la DDFIP, etc...).

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du lancement de la consultation des bureaux d'architectes pour conduire les études de maîtrise d'oeuvre, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021, à hauteur de 312 000 € représentant 40 % du coût du projet.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux %
Travaux de réaménagement des locaux de la communauté de communes et espace France Services	696 000.00	FNADT	312 000.00	40
Honoraires Maîtrise d'oeuvre et bureaux d'études	84 000.00	Autofinancement	468 000.00	60
TOTAL	780 000.00	TOTAL	780 000.00	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement du projet
- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention FNADT 2021 à hauteur de 312 000,00 € représentant 40 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Objet: Réhabilitation des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services - Demande de subvention DSIL

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rapport final de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la communauté de communes et de l'espace France Services.

Madame la Présidente précise qu'elle souhaite engager la rénovation thermique du bâtiment pour garantir une diminution franche des charges de fonctionnement et procéder rapidement à :

- la modification du mode de chauffage actuel (chaudière gaz) par un dispositif à énergie renouvelable de type pompe à chaleur ou chaudière à granulés,
- remplacement de toutes les menuiseries,
- isolation des murs extérieurs,
- rénovation de la couverture

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du lancement de la consultation des bureaux d'architectes pour conduire les études de maîtrise d'oeuvre, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2021 - Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales", à hauteur de 168 000 € représentant 60 % du coût du projet.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux %
Travaux de rénovation	250 000.00	DSIL "Rénovation	168 000.00	60

thermique des locaux de la communauté de communes et espace France Services		énergétique des bâtiments des collectivités territoriales		
Honoraires Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	30 000.00	Autofinancement	112 000.00	40
TOTAL	280 000.00	TOTAL	280 000.00	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement du projet,
- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention DSIL 2021 à hauteur de 168 000,00 € représentant 60 % du coût du projet,
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Objet: Autorisation à Mme la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

• Budget communauté de communes :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 338 611 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 334 652 € soit 25% de 1 338 611 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Libellés	Crédits
2031-26	Frais d'étude □Cartographie Travaux Cté de Communes	7 500,00
2031-36	Frais d'étude □Cartographie Eau	8 500,00
2088-36	Autres immobilisations incorpo - Cartographie	13 750,00
20422-000	Privé □Bâtiments, Installat° - Non individualisé	3 426,00
2181-21	Installat° générales, agenceme □Base de	2 250,00
2182-000	Matériel de transport - Non individualisées	4 172,00
2183-35	Matériel de bureau et informat - Système	7 500,00
2188-000	Autres immobilisations corpore - Non indiv	4 875,00

2188-16	Autres immobilisations corpore □Aménagt office	14 000,00
2188-31	Autres immobilisations corpore □Pôles vélos	17 850,00
2188-33	Autres immobilisations corpore □Panneaux	15 000,00
2313-18	Constructions □Travaux Fourrière	2 207,00
2313-22	Constructions □Maison de santé	12 500,00
2315-13	Installat°, matériel et outill □Aménagt Sentiers	3 126,00
2315-18	Installat°, matériel et outill - Travaux	5 000,00
2315-30	Installat°, matériel et outill - aménagement ZAC	81 500,00
2318-34	Autres immo. Corporelles en co □valorisation	18 000,00
27632-00	Créance Région	3 426,00
458128-28	Opérations investissement sous mandat	83 592,00
	TOTAL	308 174,00

- **Budget ordures ménagères :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 111 435 □

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 858 □ soit 25% de 111 435 □

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Libellés	Crédits
2158-12	Autres inst., matériel, outill. Aménagement points	11 500,00
2158-13	Autres inst., matériel, outill. Garage OM	3 858,00
2315-11	Installat°, matériel et outill - Aménagt	12 500,00
	TOTAL	27 858,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.